Cinquante deuxième année. - N ° 212 A Mercredi 7 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 648

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

800 680 969 RCS Angers.
PAMPERA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000 EUR.
Adresse : 50, boulevard de la Romanerie, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE FUSION " BOLENA " Société à responsabilité Limitée Au capital de 340.000 Euros Siège Social : Domaine de la Vèze LE LION D'ANGERS (Maine-et-Loire) RCS ANGERS 499.131.391 " PAMPERA" Société par action simplifiée Au capital de 20.000 Euros Siège Social : 50, Boulevard de la Romanerie SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (Maine-et-Loire) RCS ANGERS 800.680.969 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2018, les sociétés SARL " BOLENA " et SAS " PAMPERA " ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la SAS " PAMPERA " par la SARL " BOLENA ". Les modalités sont les suivantes : 1°) Evaluation de l'actif et du passif de la SAS " PAMPERA " dont la transmission à la SARL " BOLENA " est prévue : - l'actif total apporté s'élève à la somme de 318.601 € - le total du passif pris en charge s'établit à la somme de 152.914 € - l'actif net apporté est de 165.687 €, arrondi à la somme de 165.700 € 2°) Rapport d'échange des droits sociaux : La parité d'échange retenue est de 1.67 actions de la SAS " PAMPERA " pour 1 part de la SARL " BOLENA " 3°) Montant de l'augmentation de capital : La SARL " BOLENA " augmentera son capital social d'une somme de 33.400 €, au moyen de la création de 3.340 parts nouvelles, d'une valeur nominal de 10 €, en rémunération de l'apport de la SAS " PAMPERA ", lesquelles parts porteront jouissance à compter de la décision des associés de la SARL " BOLENA " approuvant les opérations de fusion et décidant de l'augmentation de capital consécutive 4°) Montant de la prime de fusion : La différence entre la valeur des biens apportés par la société absorbée et l'augmentation du capital de la société absorbante, soit une prime de fusion de 132.300 €, sera inscrite à un compte " prime de fusion ". 5°) Date d'effet : 1er mars 2018 6°) Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du code de Commerce, un exemplaire original du projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS (Maine-et-Loire), le .02 Novembre 2018, pour le compte des sociétés " BOLENA " et " PAMPERA " Les créanciers dont la créance est antérieure au présente avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236- 8 du code de Commerce. Pour avis.